

## Fiche-action n°S1

### Atelier du futur n°5 « Sécurité et ordre public »

« Mettre en place une collaboration intercommunale entre les « Sécurités municipales » des communes des Trois-Chêne »

#### Situation et justification :

La « Sécurité municipale » est un service intégré dans l'administration communale. Les ASM (Agents de Sécurité Municipaux) assurent différentes tâches de proximité tout en diffusant un climat de confiance auprès de la population. A Chêne-Bourg, les ASM se consacrent en particulier:

- au contrôle du stationnement des véhicules (2500 amendes d'ordre émises en 2005),
- aux jeunes et groupes de jeunes (ceux qui méritent une attention particulière),
- à la sécurité des enfants (soutien aux patrouilleuses scolaires par ex.),
- à la gestion de problèmes de déchets (dépôts hors calendrier, sacs éventrés...),
- aux nuisances suscitées par les chiens (comportements dangereux, chiens errants, aboiements intempestifs, crottes, etc.),
- à répondre aux appels d'habitants en proie à différentes nuisances ou problèmes.

Les ASM ne sont pas armés. Les situations dangereuses et les questions relevant du pénal sont traitées par la gendarmerie. Mais que ce soit dans les écoles, à l'occasion de manifestations ou au quotidien durant la journée, le soir ou la nuit, la présence et le travail des ASM rassurent la population.

En réponse au sentiment d'insécurité relevé dans la commune (sentiment qui a contribué à créer l'Atelier du futur « Sécurité et ordre public »), il serait judicieux que les ASM soient en fonction plus tardivement le soir. Ils devraient aussi être plus souvent visibles par deux lors de circonstances où une présence affirmée de la sécurité municipale serait profitable au maintien de la sécurité.

Toutefois, la sécurité municipale de Chêne-Bourg ne compte actuellement qu'un effectif de cinq ASM (dont une secrétaire) et la création de nouveaux postes demanderait des efforts financiers importants pour la commune.

Une recherche d'efficience conduit donc l'Atelier du futur à proposer une collaboration intercommunale en matière de sécurité municipale. Celle-ci pourrait être réalisée avec les ASM des autres communes des Trois-Chêne (soit avec Chêne-Bougeries et Thônex). Il s'agirait dans ce cas d'une quinzaine d'ASM qui collaboreraient de manière encore plus soutenue qu'aujourd'hui, avec des horaires plus souples pour contribuer à la sécurité dans les Trois-Chêne. Cette collaboration permettrait certainement de mieux répondre aux besoins actuels et futurs des communes. Par ailleurs, une plus grande proximité entre les ASM des Trois-Chêne ne peut qu'être profitable pour mieux appréhender et gérer différents problèmes qui ne se limitent pas aux frontières communales (mouvements de jeunes, problèmes de circulation, etc.).

#### Objectifs visés :

Améliorer la sécurité et réduire les sentiments d'insécurité par :

- une capacité d'intervention des ASM dans des horaires plus larges qu'aujourd'hui<sup>1</sup>;
- une présence plus « dense » d'ASM lors d'événements ou de circonstances qui méritent une attention particulière pour préserver la sécurité,
- une plus grande fréquence de rondes assurées par deux ASM dans des lieux sensibles.

#### Pertinence « développement durable » de l'action :

Le pôle social de cette action est essentiel: le bien-être des habitants est recherché et le sentiment d'insécurité est combattu.

D'un point de vue économique, cette action peut contribuer à limiter les nouvelles dépenses qui seraient engagées soit pour renforcer le service de la Sécurité municipale, soit pour accroître un mandat attribué à une société de surveillance.

<sup>1</sup> La sécurité municipale de Chêne-Bourg est actuellement accessible de 7h30 à 20h00 (deux fois par semaine jusqu'à 22h00).

**Descriptif et mise en place de l'action:**

1. Elaboration d'un projet de protocole d'accord entre les ASM des communes des Trois-Chêne ; le document devra indiquer de manière précise les objectifs visés et les mesures préconisées dans le cadre de la collaboration intercommunale.
2. Examen et finalisation du protocole d'accord par les Conseils administratifs et les Présidents des commissions ad hoc des communes des Trois-Chêne ;
3. Validation par les Conseils municipaux des communes ;
4. Information aux habitants des Trois-Chêne.

**Calendrier :**

Les chefs de poste doivent avoir la possibilité d'élaborer sans précipitation le protocole d'accord qui sera ultérieurement discuté puis validé par les élus.

**Nom des responsables :**

Le-la Conseiller-e administratif-ve en charge de la sécurité et de la prévention, le-la Conseiller-e administratif-ve en charge du personnel communal, le-la Président-e de la commission municipale « sécurité et prévention », le Secrétaire général, le brigadier chef de poste de la sécurité municipale de Chêne-Bourg.

**Nom des partenaires et mode de participation :**

Les ASM des communes considérées pour l'élaboration du protocole puis sa mise en pratique. Les conseillers administratifs, secrétaires généraux, présidents des commissions municipales ad hoc et chefs des services de la sécurité municipale des communes de Chêne-Bougeries et Thônex pour la conception et la mise en place de la collaboration.

**Budget :**

A préciser - La mise en place et la gestion de l'action demande un budget pour permettre une activité des ASM au-delà de 22 heures (formation spécifique préalable et surcoût du tarif horaire des agents).

**Indicateurs de développement durable :**

- nombre d'interventions réalisées en collaboration avec les ASM des autres communes
- nombre de rondes réalisées (de manière isolée, avec deux ASM ou plus)
- nombre d'amendes d'ordre (à Chêne-Bourg, dans les autres communes)

**Suivi et amélioration continue :**

Etablissement d'un rapport périodique du chef de poste de Chêne-Bourg reprenant et commentant les indicateurs ci-dessus, de manière à ajuster l'action en fonction des résultats factuels ainsi que des appréciations recueillies tant à Chêne-Bourg que dans les deux autres communes des Trois-Chêne.